



Refus réouverture dossier après consolidation et taux d'ipp

Par **MASSOL**, le **18/11/2009** à **10:55**

Bonjour,

Récapitulatif rapide :

Premier temps :

18 avril 2004 : chute en VTT

19 avril 2004 : opération lourde (pose de 3 broches au niveau de l'humérus)

09/02/2005 : Certificat de consolidation par le chirurgien qui a opéré.

23/03/2005 : Expertise par le médecin de l'assurance taux de 10% d'IPP (aucun capital ne sera touché puisque 10% est le seuil à partir duquel l'assuré est indemnisé)

Deuxième temps :

11/05/2009 : Ostéonécrose de l'humérus à l'emplacement de l'ancienne fracture d'où prévision de prothèse totale de l'épaule.

14/05/2009 : Demande de réouverture du dossier auprès de l'assurance

06/10/2009 : Refus de l'assurance de rouvrir le dossier

24/11/09 : date prévue pour pose prothèse totale de l'épaule

Questions :

- Est-il normal que l'assurance concernée refuse de rouvrir le dossier ?
- Que recouvre le mot «consolidation» en terme juridique d'assurance ?
- Le fait qu'un taux d'I.P.P. ait été fixé, clôt-il définitivement le dossier ?